

LA COMPAGNIE DU CHAT BLEU

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE SCOLAIRE « ANTIGONE »



Entre les soussignés :

La Compagnie du Chat Bleu,

Siège social : 22, rue Vendôme * 97438 * Sainte-Marie

SIREN/SIRET : 835 243 932 0018

Représentée par madame ***Pascale BAILLEUX,***
Présidente,

Ci-après dénommée « la CCB » ;

Et

Le collège, Le lycée (1),

Nom :

Adresse :

RNE ;

Courriel :

Représenté par

Madame :

Sa cheffe d'établissement (1),

Monsieur :

Son chef d'établissement (1),

Ci-après dénommé « l'EPLÉ » ;

Il est convenu la présente convention dont les éléments suivent :

(1) Rayer la mention inutile

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de l'organisation du spectacle théâtral « Antigone » par la CCB au bénéfice de l'EPLÉ, ainsi que les engagements réciproques des parties concernées.

Article 2 : Le lieu de réalisation du spectacle

L'EPLÉ, par la présente convention, demande à la CCB d'organiser le spectacle théâtral « Antigone » dans ses locaux.

À ce titre, l'EPLÉ, mettra à disposition de la CCB, une salle aux dimensions suffisantes pour accueillir un spectacle théâtral, en y créant les espaces suffisants pour l'installation des décors, de la scène et des spectateurs ; cette mise à disposition comprend également les fluides nécessaires à la réalisation du spectacle (eau, électricité, réseau Internet, etc.).

Par ailleurs, l'installation des chaises, bancs, fauteuils (ou autres mobiliers) pour permettre aux spectateurs de s'asseoir, relève de la responsabilité exclusive de l'EPLÉ. Cette installation sera réalisée, préalablement à la réalisation du spectacle, en prévoyant un passage au centre de l'espace « spectateurs ».

De plus, le spectacle théâtre objet de la présente convention à une durée de 75 à 90 minutes (si échanges avec les élèves en fin de représentation). De fait, il se déroulera à cheval sur deux créneaux horaires scolaires. Aussi, l'EPLÉ proposera un lieu de réalisation qui ne sera pas perturbé par les déplacements des élèves au moment des changements de classe.

Enfin, l'EPLÉ garantit à la CCB que l'établissement et notamment le lieu du spectacle est en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires.

Article 3 : Le nombre de spectateurs

Le spectacle théâtral concerné par la présente convention sera réalisé pour un ensemble de deux classes au plus, pour un total de spectateurs ne dépassant pas 60 personnes, élèves, enseignants et accompagnateurs compris.

Article 4 : La mise en place du spectacle

Pour installer les décors et divers accessoires, l'EPLÉ mettra à disposition de la CCB, le lieu prévu à l'article 2 de la présente convention, au moins 4 (quatre) heures avant le début du spectacle.

À ce titre, l'EPLÉ mettra à disposition de la CCB, deux agents de service pour aider au transport des matériels, décors et accessoires, avant et après le spectacle.

Article 5 : La date et l'horaire de réalisation du spectacle

Par la présente convention, les parties décident que le spectacle aura lieu :

Le :

à :

Article 6 : L'annulation du spectacle

L'annulation définitive du spectacle par l'EPLÉ pourra être décidée à tout moment. Cette annulation devra être faite par tout moyen. Pour autant, à l'exception de la force majeure, toute annulation par l'EPLÉ, entraînera le paiement à la CCB, d'une pénalité équivalente à 50 % du coût du présent spectacle théâtral.

L'annulation du spectacle par la CCB pourra être décidée à tout moment. Cette annulation devra être faite par tout moyen, et n'entraînera le paiement d'aucune pénalité à l'EPLÉ.

Pour autant, en cas d'annulation provisoire, les parties pourront convenir d'une nouvelle date et d'un nouvel horaire de réalisation du spectacle. Ce nouvel accord fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 : Les obligations de l'intervenant

Les personnels de la CCB dédiés à la réalisation du spectacle qui fait l'objet de la présente convention s'engagent à respecter :

- Le règlement intérieur de l'établissement ;
- Les règles sanitaires en vigueur ;
- Les matériels et équipements de l'établissement.

Article 8 : La communication

Il ne sera pas autorisé de prendre des photos, vidéos ou prises de son du spectacle théâtral « Antigone » réalisé par la CCB.

À la demande de l'EPLÉ, la CCB pourra fournir des photos, qui seront uniquement et exclusivement destinées à son site scolaire, pour une communication interne. Par exception, cette communication pourra se faire sur le site de l'Académie de La Réunion.

Article 9 : Les assurances

L'EPLÉ déclare avoir assuré ses locaux, ses matériels, ses usagers et ses personnels, et avoir contracté une assurance en garantie de tous dommages ou dégâts à la CCB, au titre de sa responsabilité civile.

La CCB déclare avoir assuré ses personnels et ses matériels, en garantie de tout dommage causé par eux au titre de sa responsabilité civile. À la demande de l'EPLÉ, la CCB fournira l'attestation d'assurance y afférente.

Article 10 : Le prix du spectacle

En contrepartie de la réalisation du spectacle, et après service fait, l'EPLÉ réglera à la CCB la somme de 590,00 € TTC (cinq cent quatre-vingt-dix euros).

Article 11 : Le règlement du prix du spectacle

Le règlement du prix du spectacle par l'EPLE se fera sur présentation de la facture correspondante, qui sera transmise par voie numérique, au moyen de l'adresse e-mail indiquée à la présente convention. La facture sera également transmise par voie postale.

Article 12 : La prestation complémentaire

Dans le cadre de la présente convention, l'EPLE pourra acquérir les livres correspondants au spectacle théâtral « Antigone », contenant le texte de la pièce, ainsi que tout un dossier proposant « des éléments pour une lecture théâtrale ».

Ces livres seront proposés au prix de 10 € TTC l'unité, et pourront être commandés par devis séparé (à demander à l'adresse mail suivante : lacompagnieduchatbleu@laposte.net). Ces livres pourront être remis aux élèves, ainsi qu'aux enseignants, à l'issue du spectacle.

Le règlement du prix des livres éventuellement achetés, sera distinct du règlement du prix du spectacle, et sera fait sur présentation de la facture correspondante qui sera transmise par voie numérique, au moyen de l'adresse e-mail indiquée à la présente convention. La facture sera également transmise par voie postale.

Article 13 : Le règlement des litiges

Le règlement des litiges qui pourraient naître de l'exécution de la présente convention se fera prioritairement par voie amiable entre les parties. À défaut de règlement amiable, le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis de La Réunion sera compétent.

Article 14 : Les engagements par signature

En signant la présente convention, les parties déclarent que la présente convention contient l'intégralité de l'accord passé entre elles, et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par avenant, à nouveau signé par les parties.

La présente convention sera signée en deux exemplaires originaux, avec apposition des cachets respectifs ; un remis à l'EPLE, l'autre à la CCB.

Le :

à :

Pour la CCB

Pour l'établissement